TITRE II: BUT - OBJECTIFS - DOMAINES D'INTERVENTION - MOYENS D'ACTION

<u>Article 4</u>: L'Association a pour but de contribuer à l'épanouissement socioéconomique et culturel des populations pour un développement humain, durable et participatif.

Article 5: L'Association a entre autres pour objectifs de:

- > susciter la culture de l'excellence auprès des jeunes en milieu scolaire ;
- œuvrer pour l'épanouissement des jeunes en milieu scolaire et professionnels;
- > atténuer la pauvreté et la misère au sein de la population à la base ;
- > favoriser l'esprit d'entrepreneuriat auprès des jeunes ;
- faciliter l'accès aux crédits à la population de base pour le financement de leurs activités génératrices de revenu;
- promouvoir auprès des jeunes le développement culturel, touristique et artistique;
- > protéger l'environnement ;
- > lutter contre la pollution et le phénomène des anomalies climatiques ;
- > encourager le reboisement en milieu urbain et rural;
- > œuvre pour la sauvegarde de la faune et la flore.

Article 6: L'Association intervient dans les domaines suivants:

- éducation et la formation ;
- entreprenariat;
- L'environnement;
- Culture.

<u>Article 7</u>: En vue d'atteindre ses objectifs, l'Association entend entre autres moyens d'action de :

- sensibiliser, informer, éduquer, former et mobiliser les communautés de base pour une adhésion intelligente;
- organiser des séminaires ateliers, des colloques, des conférences, des tables rondes ainsi que des activités socio-éducatives et des revues annuelles;
- identifier, élaborer, exécuter et évaluer des programmes et projets ;
- donner des appui-conseil et expertise aux communautés de base ;
- effectuer des études et enquêtes, et constituer des banques de données;
- créer des centres d'écoute et d'orientation de développement à la base;
- initier la recherche-action et capitaliser les résultats au bénéfice des acteurs de la chaîne de développement;
- faire le lobbying et le plaidoyer auprès des partenaires au développement;
- effectuer des voyages d'études et d'échange d'expériences;
- rédiger des rapports et des mémoires pour suscité tout don utile ;
- éditer un bulletin d'information, puis participer à des productions de presse écrite et d'émission audiovisuelle;
- entreprendre des actions non spécifiées dans les objectifs mais qui seraient utiles à la réalisation de l'objet social et de développement poursuivi par l'Association;
- collaborer avec les pouvoir publics, les collectivités locales, les ONG/Associations, et les institutions spécialisées nationales et internationales.